

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : À compter du 1er janvier 2023, le contrôle de raccordement des installations privatives d'assainissement collectif est obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière. Seul le service Assainissement est habilité à délivrer la conformité d'une installation au regard de son raccordement au réseau public. Tout contrôle réalisé par un autre intervenant ne saurait engager la responsabilité du service d'assainissement.

Le coût de ce contrôle est à la charge du demandeur. Le contrôle de conformité a une durée de validité de 10 ans à partir de la date de contrôle sous réserve de modifications ultérieures ou de vice caché.

Facturation d'un déplacement sans intervention (article 7.5 du Règlement de Service AC) : Les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement sont effectués sur rendez-vous pris avec l'usager. Si le propriétaire des installations ou son représentant ne prévient pas le service d'assainissement de son absence au rendez-vous planifié, une redevance sera appliquée pour déplacement sans intervention. Le montant de cette redevance est fixé par délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération.

1 | CONTEXTE ADMINISTRATIF :

Je soussigné(e) en qualité de demandeur : Nom et prénom :

En qualité de : Propriétaire Office notarial Agence immobilière

Adresse :

Code Postal :

Commune:

Référence dossier :

Mail :

Personne à contacter pour la prise du rendez-vous :

Tél. / Portable :

2 | INFORMATION SUR LA VENTE :

Nom et Prénom du propriétaire si différent du demandeur :

Adresse :

Téléphone :

Code Postal : Commune:

Mail :

⇒ Adresse du bien vendu si différent :

Code Postal :

Commune:

Références cadastrales : Section :

Parcelle(s) n°

Nature du bien : Maison Ensemble locatif : N° Appartement :

ET N° Lot :

Étage :

Bât. :

Local commercial / bâtiment industriel (activité à préciser)

Date du compromis :

Date prévue de la vente :

Adresse de facturation:

⇒ Si entreprise, numéro SIRET :

Nom du Notaire :

Adresse :

Téléphone :

Code Postal : Commune:

Mail :

⇒ En plus du propriétaire, LE RAPPORT du contrôle sera adressé également à : l'Office notarial l'Agence immobilière

3 | ENGAGEMENT :

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- Rendre accessible les ouvrages et maintenir un compteur d'eau ouvert si possible,
- Payer la redevance de 99,65 € TTC à réception du titre adressé par la Trésorerie, conformément à la délibération en date du 15/12/2025 de Laval Agglomération qui vous sera envoyé à l'adresse postale suivante :



Je certifie en qualité de propriétaire ou mandataire,
l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et à avoir pris connaissance du
RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF disponible sur le site internet :
 www.agglo-laval.fr / Utile au quotidien / Eau et Assainissement / Informations pratiques

Fait à , le

.../...

Signature, précédée de la mention "J'ai lu et approuvé" :

A retourner à l'adresse mail : controle.assainissement@agglo-laval.fr

⇒ .../...

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE en cas de défaut constaté par le service Assainissement du Service des eaux :

Dans le cas où des défauts sont constatés par le Service Assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai maximum de 2 ans. Au terme de ce délai, sans réalisation de travaux et au-delà de la procédure de relance mise en place, le Service Assainissement se réserve le droit d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement (majoration de 100% vue à l'article L1331-8 du code de la santé Publique). Il revient au propriétaire l'obligation d'informer Laval Agglomération de la réalisation des travaux correctifs afin que soit planifiée la contre-visite des agents du Service Assainissement.

4 | MODE DE GESTION POUR LES DEMANDES DE CONTRÔLE ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE (territoire de Laval Agglomération) :

Villes	Demande de contrôle de raccordement Assainissement Collectif	
	Mode de gestion Coordonnées uniques	Mode de gestion Prestataire Intervention
RÉGIE <small>3 COMMUNES</small>	CHANGÉ LAVAL L'HUISSERIE	 Laval agglo SERVICE des eaux
Lot EST <small>13 COMMUNES</small>	ARGENTRÉ BONCHAMP LES LAVAL CHALONS DU MAINE LA CHAPELLE ANTHENaise ENTRAMMES FORCÉ LOUVERNÉ LOUVIGNÉ MONTFLOURS PARNÉ SUR ROC SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX SAINT JEAN SUR MAYENNE SOULGÉ SUR OUETTE	 Laval agglo SERVICE des eaux
Lot OUEST <small>18 COMMUNES</small>	AHUILLÉ BEAULIEU SUR OUDON BOURGON LA BRULATTE LA GRAVELLE LAUNAY VILLIERS LE BOURNEUF LA FÔRET LE GESNEST SAINT ISLE LOIRON RUIILLE MONTIGNÉ LE BRILLANT MONTJEAN NUILLÉ SUR VICOIN OLIVET PORT BRILLET SAINT BERTHEVIN SAINT OUEN DES TOITS SAINT PIERRE LA COUR	<p>NUMÉRO UNIQUE ACCUEIL USAGERS : 02.43.49.43.11</p> <p>ADRESSE MAIL : controle.assainissement@agglo-laval.fr</p>
	SAIN CYR LE GRAVELAIS	

**Service Assainissement Collectif**

Service des eaux - Hôtel Communautaire

1 place du Général Ferrié - CS60809

53008 Laval Cedex

| 02.43.49.43.11

✉| eau@agglo-laval.fr Ⓛ| www.agglo-laval.fr